

N° _____/MJ/SG/DRH

Ouagadougou, le

24 MARS 2026

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture au titre de l'année 2026, d'un concours de recrutement de **vingt (20) notaires** dans le centre unique de Ouagadougou.

A. CONDITIONS DE CANDITATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité burkinabè ou être ressortissant d'un État accordant la réciprocité ;
- être âgé d'au moins 23 ans révolus au 31 décembre 2026 ;
- jouir de ses droits civiques ;
- n'avoir subi aucune condamnation à une peine d'emprisonnement d'au moins trois mois fermes ou d'au moins dix-huit mois assortie de sursis pour crimes ou délits volontaires de droit commun ou à toute autre peine incompatible avec la fonction notariale ;
- n'avoir été l'auteur d'agissements ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, de radiation ou de révocation ;
- être titulaire au minimum de la maîtrise en droit ou d'un diplôme reconnu équivalent ;
- payer les frais de participation non remboursables de 25 000 FCFA ;
- signer un engagement par le candidat à occuper partout, sur toute l'étendue du territoire, toute charge notariale à laquelle il sera nommé.

Tout autre diplôme reconnu équivalent s'entend du diplôme reconnu équivalent au diplôme requis par arrêté conjoint délivré conformément au **décret n°97-301/PRES/PM/MFPDI/METSS/MCIA/MEF/MEBA/MESSRS du 16 juillet 1997 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Équivalences des titres et diplômes.**

La charge de la preuve de l'équivalence incombe au candidat. Aucune équivalence ne sera présumée ou admise sans la production, lors du dépôt du dossier physique, de l'arrêté conjoint attestant de l'équivalence.

B. INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les candidatures sont reçues en ligne exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription, à l'adresse <https://www.concours.justice.gov.bf> du 30 mars 2026 à 00h 00mn au 08 avril 2026 à 23h 59mn.

Le candidat reconnaît que la déclaration sur l'honneur qu'il effectue en ligne engage sa responsabilité pénale, civile et disciplinaire. Il s'engage à apporter, dans les délais prescrits, toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification de sa candidature.

Toute déclaration inexacte, toute production de faux documents, ou non conformes aux conditions de candidature ou toute rétention d'information sur l'irrégularité de sa propre situation rend la candidature irrecevable.

Aucun mérite tiré des épreuves du concours ne saurait couvrir ou régulariser une candidature non conforme.

En conséquence, tout candidat admissible au concours dont l'irrégularité de la candidature est découverte avant ou après la proclamation des résultats, sera déchu de son admissibilité sans préjudice des poursuites disciplinaires et/ou judiciaires qui pourraient être engagées à l'encontre du candidat auteur de la fausse déclaration, conformément aux dispositions en vigueur.

C. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Justice, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris son numéro de téléphone ;
- un extrait d'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou de tout autre document équivalent ou du Passeport en cours de validité ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de tout autre diplôme reconnu équivalent. Dans ce dernier cas, joindre l'arrêté conjoint d'équivalence délivrée par l'autorité compétente ;
- une copie conforme ou une photocopie légalisée du certificat de nationalité burkinabè ou toute autre pièce établissant que le candidat est ressortissant d'un État ayant un accord de réciprocité avec le Burkina Faso;
- un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois.
- L'original de l'engagement du candidat à occuper partout, sur toute l'étendue du territoire, toute charge notariale à laquelle il sera nommé.

Tout dossier incomplet ou comportant des pièces non conformes à celles exigées n'est pas accepté. Le dossier sera traité tel que reçu.

D. ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves écrites et orales a lieu dans le centre unique de Ouagadougou.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription physique et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou de tout autre document ayant servi à l'inscription ou de sa photocopie légalisée. Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de passeport ne sont pas acceptées.

Il est interdit à tout candidat d'accéder à la salle de composition en possession d'appareil de communication ou de tout autre document compromettant.

L'appel des candidats est fixé à 6h 30mn le jour de l'administration des épreuves. Aucun candidat ne sera admis en salle de composition dix (10) minutes après le début des épreuves.

Il est interdit aux candidats de quitter la salle de composition avant d'avoir épuisé le tiers (1/3) du temps imparti.

Tout candidat pris en situation de fraude est expulsé de la salle sans préjudice de poursuite pénale.

Le concours comporte deux (02) phases : une phase écrite d'admissibilité et une phase orale d'admission.

1. La phase écrite d'admissibilité comporte deux épreuves et se déroule selon les horaires suivants :

- **07h30 à 11h30 : rédaction d'actes.....** coefficient 03 ;
- **12h30 à 16h30 : étude de cas.....** coefficient 03
et portant sur l'une des matières ci-après :

- *Droit civil ;*
- *Droit commercial ;*
- *Droit fiscal ;*
- *Droit judiciaire privé ;*
- *Droit international privé.*

2. La phase orale d'admission consiste en une épreuve individuelle de coefficient 02 d'une durée de 30 minutes.

Elle porte sur un exposé relatif à un sujet tiré au sort par le candidat concernant la fonction notariale et/ou un problème juridique quelconque, suivi d'une discussion avec le jury.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire aussi bien à l'admissibilité qu'à l'admission.

Seront déclarés admissibles, les candidats qui auront obtenu une moyenne de notes égale ou supérieure à 12/20 pour l'ensemble des deux (02) épreuves écrites.

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre alphabétique et leur admission n'est définitive qu'à l'issue de l'épreuve orale et sous réserve d'un contrôle approfondi, dans la limite des charges notariales à pourvoir par ordre de mérite.

Les cinquante (50) premiers candidats déclarés admissibles sont invités à déposer leurs dossiers physiques de candidature comportant les pièces ci-dessus énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables après la publication des résultats d'admissibilité, à la Direction des Ressources humaines du ministère de la Justice, sise à l'immeuble du Faso.

À l'issue de la phase de la réception physique des dossiers de candidature, lesdits dossiers sont validés par un jury créé par note de service du Ministre de la Justice.

La liste des candidats admissibles retenus à l'issue de la phase de la validation est publiée sur voie d'affichage au Ministère de la Justice, au siège de l'Ordre des notaires du Burkina Faso ainsi que le site www.justice.gov.bf et sur les pages Facebook officielles du Ministère de la Justice et de l'Ordre des notaires du Burkina Faso.

Seuls les candidats admissibles dont les dossiers de candidature sont conformes aux termes du présent communiqué sont autorisés à prendre part à la phase orale.

E. STAGE

Les candidats admis sont soumis à une enquête de moralité. Lorsque cette enquête de moralité est favorable, ils sont inscrits au tableau de l'Ordre des notaires en qualité de notaires stagiaires et effectueront un stage pratique d'une durée de deux (02) ans dans une Étude de notaire au Burkina Faso.

F. NOMINATION

Les notaires stagiaires, bénéficiant d'un rapport de stage favorable, sont, sur proposition du Ministre de la justice après avis de l'Ordre des notaires, nommés aux fonctions de notaire par décret en Conseil des ministres. Les charges seront créées, pour chacun, auprès du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel il sera affecté.

Les dates et les lieux du déroulement des épreuves écrites et orales seront précisées ultérieurement.

Le Président de l'ordre des
Notaires

Me Yacouba DEMBELE

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

Pour le Ministre et P/D le
Secrétaire général

Harouna KADIO

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon